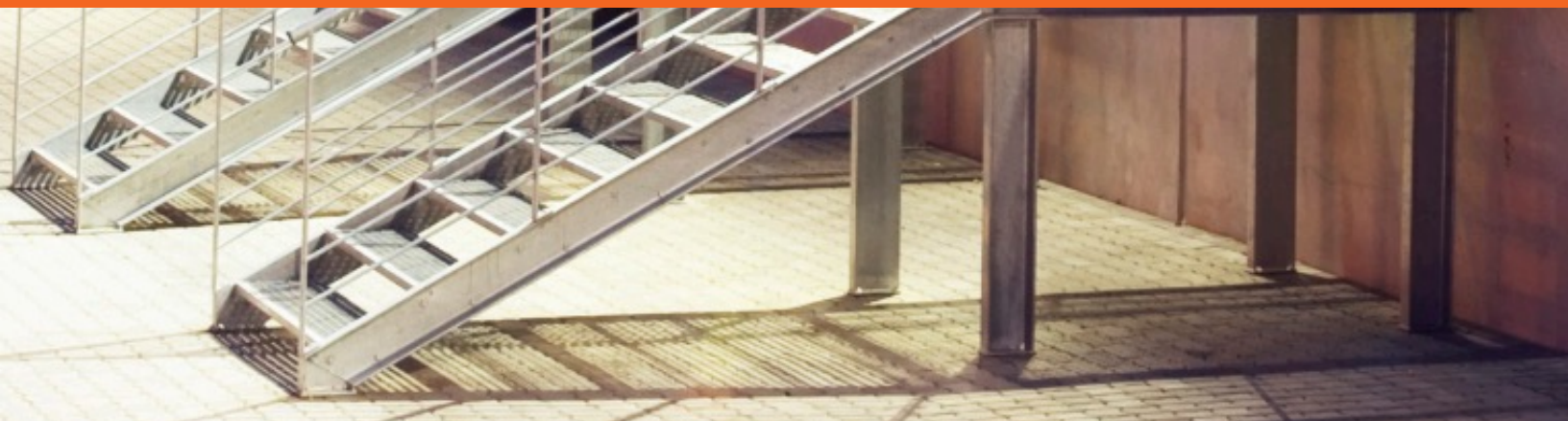




Rapport 2024

en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada)



Introduction

Le présent rapport conjoint est produit par Home Depot of Canada Inc., HD Supply Canada, Inc. et Home Depot U.S.A., Inc. (s/n blinds.ca) (collectivement « THD Canada ») pour l'exercice de The Home Depot du 29 janvier au 2 février 2025, conformément à l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « Loi »). Le rapport décrit les mesures prises par THD Canada au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises — au Canada ou ailleurs — ou de leur importation au Canada. THD Canada est un membre du groupe de The Home Depot, Inc. (« The Home Depot »), société du Delaware, qui est une entité déclarante (reporting entity) en vertu de la loi intitulée *California Transparency in Supply Chains Act of 2010*.

Nous nous engageons à respecter les droits de toutes les personnes tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Nos valeurs – bien faire les choses, respect de tous et prendre soin de nos associés - sont au cœur de notre **programme d'approvisionnement responsable** et de respect des droits de la personne. Home Depot et les membres de son groupe, divisions et filiales respectent et soutiennent la dignité, le bien-être et les droits de la personne de nos associés, des travailleurs de notre chaîne d'approvisionnement étendue, des collectivités au sein desquelles nous vivons et celles touchées par nos activités.



Depuis plus de 15 ans, notre programme d'approvisionnement responsable nous aide à évaluer et à gérer les nombreux aspects de la surveillance de notre chaîne d'approvisionnement et à soutenir nos efforts pour exercer nos activités de manière responsable et éthique. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils fabriquent leurs produits dans des usines qui adhèrent aux normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables. Nous rendons compte de nos progrès dans notre **rapport annuel sur l'approvisionnement responsable**.

Nous mettons également l'accent sur les produits de base, les données démographiques et les régions à plus haut risque. Dans ce contexte, nous surveillons les tendances actuelles sur les marchés du travail nationaux et internationaux afin de repérer les zones à risque croissant dans notre chaîne d'approvisionnement et de mettre à jour nos normes et nos pratiques d'audit en fonction des nouvelles tendances.

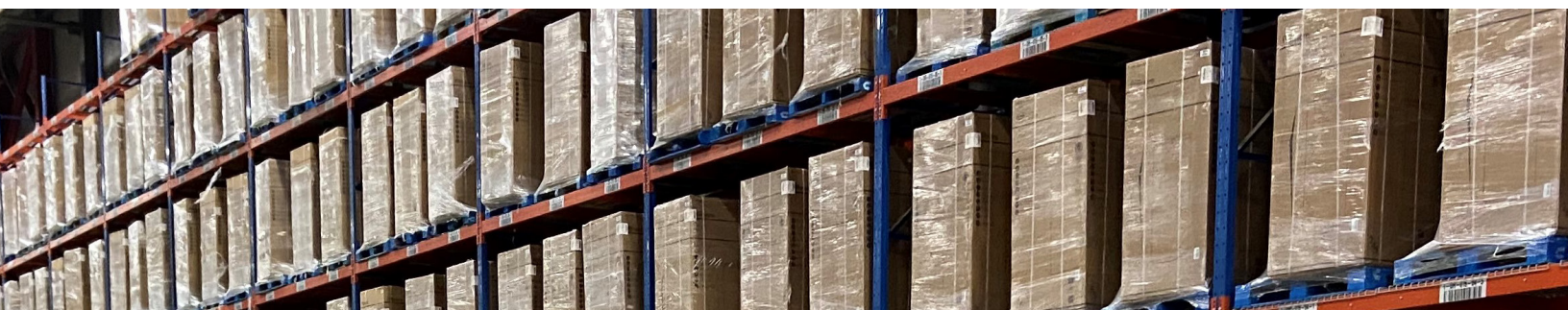
Mesures prises pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants en 2024

Comme nous l'expliquons plus en détail ci-dessous, nous avons pris les mesures suivantes au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de notre programme permanent d'approvisionnement responsable:

- **Politiques** : Nous avons poursuivi la mise en œuvre de nos normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables, que tous les fournisseurs sont tenus par contrat de respecter, et qui comprennent l'interdiction du recours au travail forcé ou au travail des enfants;
- **Diligence raisonnable** : Dans le cadre de nos processus étendus de diligence raisonnable, nous avons effectué une surveillance et une vérification régulières des fournisseurs, en mettant l'accent sur le travail forcé et le travail des enfants;
- **Formation** : Nous avons mis en œuvre des initiatives de formation et avons transmis du matériel de sensibilisation sur le travail forcé et le travail des enfants, tant à l'interne qu'auprès de nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement;
- **Mesures correctives** : Nous avons continué

à mettre en œuvre des mécanismes de traitement des plaintes, qui sont à la disposition des travailleurs dans tous les pays où nous nous approvisionnons en marchandises et qui comprennent des informations spécifiques sur le signalement des risques relatifs au recours au travail forcé ou au travail des enfants. The Home Depot adopte une approche en deux volets pour travailler avec les fournisseurs et les usines où des problèmes récurrents ou importants ont été identifiés : le programme d'amélioration de la transparence axé sur les usines (Transparency Improvement Program – TIP), et le programme d'évaluation de la responsabilité des fournisseurs en matière de conformité (Supplier Compliance Ownership Program Evaluation – SCOPE).

- **Évaluation de l'efficacité** : Notre démarche vise l'amélioration continue, dont un élément essentiel est un audit interne annuel du programme d'approvisionnement responsable. Nous avons également poursuivi la mise en œuvre de programmes externes afin d'analyser et d'évaluer l'efficacité du programme au niveau des fournisseurs et des usines.



Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

The Home Depot est le plus grand détaillant de produits de rénovation au monde selon les ventes nettes pour l'exercice 2024. Nous offrons une expérience d'achat interconnectée à nos clients bricoleurs et professionnels, en proposant un large assortiment de matériaux de construction, de produits de rénovation, de produits pour la pelouse et le jardin, de produits de décoration et de produits d'entretien, de réparation et d'exploitation. Nous proposons également le plus important service d'installation du secteur pour les clients qui ne veulent pas faire le travail eux-mêmes et un centre de location comptant tous les

outils, équipements et camions nécessaires pour bien faire le travail. À la fin de l'exercice 2024, nous exploitons 2,347 magasins et plus de 780 succursales répartis dans les 50 États américains, le district de Columbia, Porto Rico, les territoires des Îles Vierges américaines et de Guam. Au Canada, nous comptons 182 magasins répartis dans les 10 provinces, ainsi que des établissements au Mexique. Nous avons également un réseau de centres de distribution et des centres de traitement des commandes ainsi qu'un certain nombre de sites Web de commerce électronique aux États-Unis, au Canada et au Mexique.

À propos de Home Depot Canada :



182

magasins dans 10 provinces



+ 230 000

produits vendus en ligne



+ 32 000

associés



+ 80 000

produits vendus en magasin



99 000

pieds carrés par magasin en moyenne

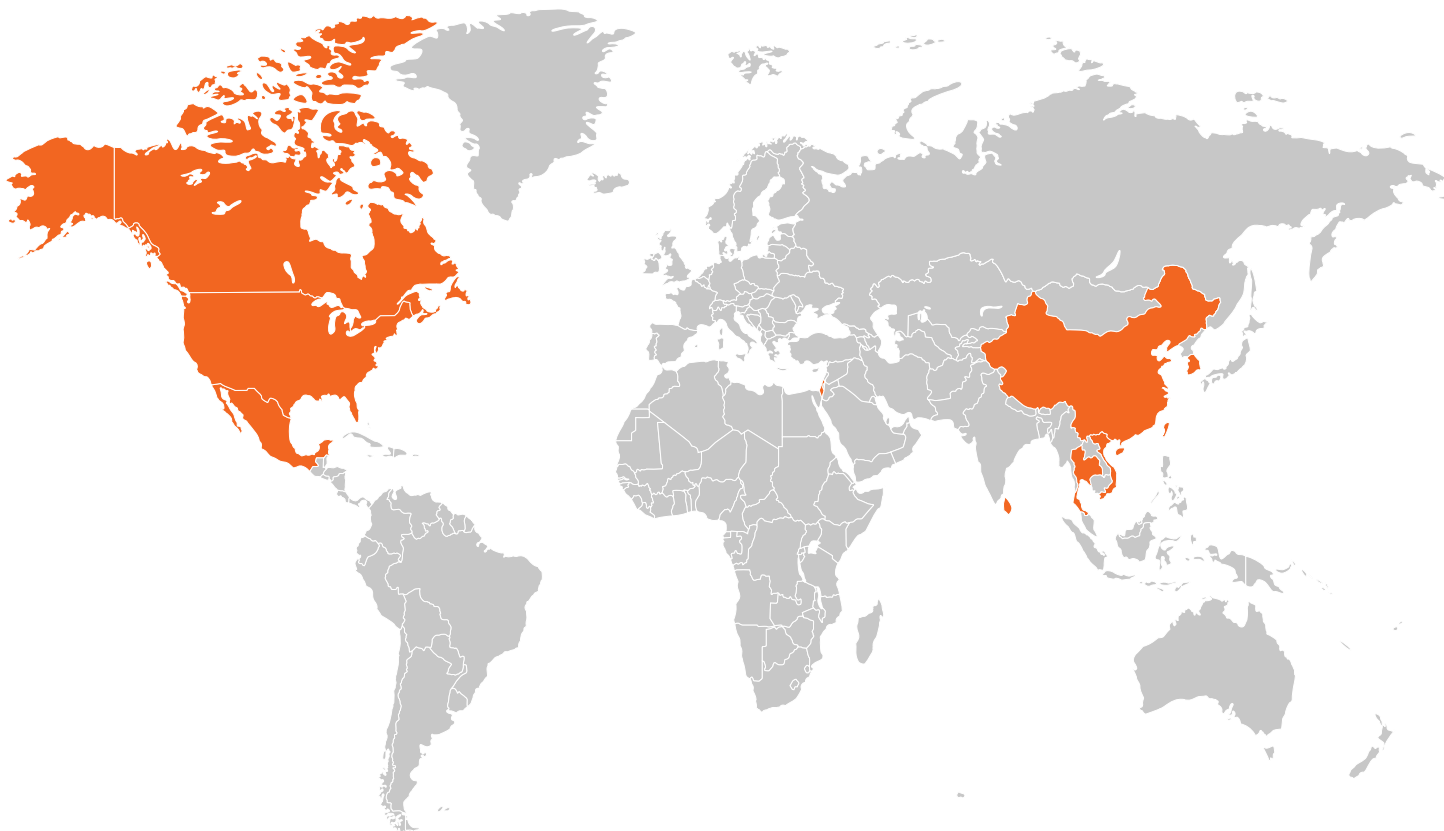


+ 20

marques privées

Grâce à notre organisation de marchandisage, nous proposons des produits innovants, un vaste choix de produits et une valeur ajoutée, ce qui renforce notre position de chef de file en matière d'amélioration domiciliaire. Nous avons un programme d'approvisionnement mondial afin d'obtenir des produits innovants et de haute qualité directement auprès de fabricants au Canada et dans le monde entier. Au cours

de l'exercice 2024, en plus de nos activités d'approvisionnement au Canada, nous avons maintenu des bureaux d'approvisionnement aux États-Unis, au Mexique, en Chine, en Inde, au Vietnam et en Europe. Nous nous approvisionnons dans 74 pays dans le monde, les dix pays indiqués ci-dessous représentant 86,7 % de nos dépenses :



Canada
Chine
Israël
Mexique
Corée du Sud

Sri Lanka
Taiwan
Thaïlande
États-Unis
Vietnam

Nos principaux rayons de produits pour THD Canada sont les suivants :



Matériaux de construction



Luminaires



Décor et Organisation et entreposage



Bois de construction



Électricité



Menuiserie



Revêtements de sol



Peinture



Quincaillerie



Plomberie



Cuisine, Salle de bains, Électroménagers



Articles saisonniers

À propos de HD Supply Canada :



140

associés partout au Canada



2

centres de distribution desservant des clients partout au Canada



+ 10 000

produits vendus en ligne

- 80 000 pieds carrés à Toronto
- 40 000 pieds carrés à Calgary



7

marques privées



Partout au Canada

Réseau de distribution couvrant 10 provinces et 3 territoires

Nos politiques et nos procédures de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

Nos engagements

The Home Depot s'engage à respecter les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale. Nous examinons les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (NU), la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et nous nous inspirons de ces textes. Le respect et le soutien de notre chaîne d'approvisionnement commencent au sommet. The Home Depot maintient une gouvernance et une surveillance efficaces du programme d'approvisionnement responsable afin d'assurer la responsabilisation. L'équipe chargée de l'approvisionnement responsable de The Home Depot relève de l'équipe de direction, qui fixe nos normes éthiques et assure la supervision et l'orientation, y compris faire des rapports au conseil d'administration de The Home Depot. Le conseil d'administration assure une surveillance générale et reçoit des rapports d'étape et analyses annuels sur le programme de l'approvisionnement responsable.

Depuis 2021, nous disposons d'un groupe de travail consultatif et interfonctionnel sur le travail forcé chargé de superviser la stratégie de conformité de

The Home Depot en matière de travail forcé et de travail des enfants. Dans le cadre de cette stratégie, nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs afin de cartographier et de suivre nos chaînes d'approvisionnement en fonction des risques et d'améliorer la visibilité de la chaîne d'approvisionnement. Nous suivons également en permanence les rapports externes et l'évolution en matière de réglementation pour nous tenir au courant des risques liés au travail forcé qui se rattachent aux régions géographiques, aux entités et aux produits et pour repérer et traiter de manière proactive les risques spécifiques qui peuvent exister dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous responsabilisons nos fournisseurs en augmentant les exigences contractuelles, les certifications et les audits; en intensifiant la communication et la formation; et en améliorant la diligence raisonnable sur les chaînes d'approvisionnement à haut risque exigeant une atténuation rapide de tout risque de travail forcé repéré. Nous procédons également au contrôle continu de nos fournisseurs par rapport aux entités sanctionnées et inscrites et nous ne nous approvisionnons pas dans les pays désignés comme présentant un risque élevé en matière d'approvisionnement responsable et de préoccupations éventuelles en matière de sécurité. Ces mesures sont expliquées plus en détail ci-dessous.

Normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables

The Home Depot attend de tous ses fournisseurs qu'ils respectent l'ensemble des lois, règles et règlements locaux et internationaux applicables à la fabrication et à la distribution de marchandises ou de services à The Home Depot, et l'exige par contrat. Nos fournisseurs sont également tenus par contrat de respecter les normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables de The Home Depot et sont vivement encouragés à les dépasser et à promouvoir une amélioration continue dans toutes leurs activités.

Plus précisément, les normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables contiennent les interdictions spécifiques suivantes concernant le recours au travail forcé et au travail des enfants :

Travail forcé :

Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé, en servitude (y compris la servitude pour dettes), en servitude contractuelle ou en milieu carcéral, ni participer à l'esclavage ou à la traite des personnes. Cela comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude en échange de travail ou de services. Nous nous attendons également à ce que chaque fournisseur fasse preuve de la diligence raisonnable nécessaire pour s'assurer que l'ensemble des matières premières, composants et produits finis proviennent de sources qui respectent également cette norme.

Il ne doit y avoir aucune restriction déraisonnable à la liberté de mouvement des travailleurs dans l'installation ni aucune restriction déraisonnable à l'entrée ou à la sortie des installations fournies par la société. Dans le cadre du processus d'embauche, les travailleurs doivent recevoir tous les documents relatifs à leur emploi dans une langue qu'ils comprennent, avec une description des conditions d'emploi avant que le travailleur ne quitte son pays d'origine et aucune substitution ou modification de ces documents ne doit être autorisée à l'arrivée dans le pays d'accueil, à moins que ces modifications ne soient apportées pour respecter la législation locale et offrir des conditions égales ou meilleures. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs ont le droit de mettre fin à leur emploi. Les employeurs et les mandataires ne doivent pas détenir ou par ailleurs détruire, dissimuler ou confisquer les documents d'identité ou d'immigration des travailleurs, comme les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, les passeports ou les permis de travail, ni refuser aux employés l'accès à ceux-ci, sauf si cette détention est requise par la loi. Les travailleurs d'usine migrants étrangers ne devraient pas être tenus de payer des frais de recrutement aux employeurs ou aux mandataires ni d'autres frais connexes dans le but d'être embauchés ou comme condition d'emploi.

Travail des enfants :

Les fournisseurs ne doivent pas employer de travailleurs âgés de moins de 15 ans – ou de

14 ans si la législation locale autorise une telle exception conformément aux principes directeurs de l'Organisation internationale du Travail - ou de l'âge de la fin de la scolarité obligatoire ou de l'âge minimum fixé par la loi dans le pays de fabrication. En outre, les fournisseurs doivent respecter toutes les exigences juridiques locales relatives au travail des jeunes travailleurs autorisés, notamment en ce qui concerne les heures de travail, les salaires et les conditions de travail.

Nos normes sont alignées sur le code de conduite actuel fourni par la Responsible Business Alliance

(RBA), la plus grande coalition sectorielle au monde dédiée à la responsabilité sociale des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Aux termes des normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables, The Home Depot prend des mesures positives, comme des audits sur place, annoncés ou non, des usines de production, afin de contrôler le respect de ces normes. Les fournisseurs doivent conserver sur place tous les documents nécessaires pour démontrer leur conformité avec les normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables et doivent permettre aux associés et/ou représentants de The Home Depot d'avoir pleinement accès aux installations de production, aux dossiers des travailleurs, aux dossiers de production et aux travailleurs pour des entretiens confidentiels dans le cadre des visites de contrôle.

Les fournisseurs sont censés prendre les mesures correctives nécessaires pour corriger rapidement toute non-conformité. Les fournisseurs sont censés participer activement à cette correction, notamment en préparant et en présentant en temps opportun un plan de mesures préventives et correctives (CAPA). The Home Depot se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout fournisseur qui refuse de respecter ces normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables.



Processus de diligence raisonnable

Audits

Nous avons le droit d'auditer toute usine internationale qui vend des produits à The Home Depot. En 2024, toutes les usines non canadiennes et non américaines qui produisent des produits de marques privées et d'importation directe pour The Home Depot devaient faire l'objet d'un audit en matière d'approvisionnement responsable avant de vendre des produits à The Home Depot.

Plan de mesures préventives et correctives (CAPA)

The Home Depot estime que les déficiences constatées lors d'un audit doivent d'abord être examinées et traitées par l'équipe de direction de l'usine. Nous pensons qu'il est non seulement important que l'usine corrige le problème, mais aussi qu'elle évite qu'il ne se reproduise. À cette fin, nous avons élaboré un programme complet d'examen et de correction pour traiter ces déficiences. The Home Depot travaille avec ses usines partenaires pour élaborer des plans solides et réalisables comportant des délais raisonnables pour s'assurer que des solutions correctives et préventives sont mises en place (un « plan CAPA »).

Programme de vérification du CAPA

Aux termes du programme de vérification du CAPA, des visites de vérification supplémentaires sont effectuées après l'approbation d'un plan CAPA afin que l'auditeur initial puisse vérifier que

les actions correctives et préventives ont été mises en œuvre. Si une usine ne met pas en œuvre les actions correctives et préventives approuvées dans son plan dans les délais prévus par le programme, The Home Depot mettra fin à tous les bons de commande futurs avec cette usine.

Partenariats avec des Tiers

Lorsque des problèmes de non-conformité graves sont cernés, The Home Depot s'engage à travailler avec les fournisseurs et les usines au-delà du plan CAPA classique afin d'améliorer les conditions de travail. The Home Depot a adopté une démarche à deux volets pour travailler avec les fournisseurs et les usines si des problèmes récurrents ou graves ont été cernés : le programme d'amélioration de la transparence (Transparency Improvement Program) (TIP) axé sur les usines, lancé en 2008, et l'évaluation du programme de conformité des fournisseurs (SCOPE) axé sur les fournisseurs, lancé en 2011.

Le TIP est un programme spécifique aux usines qui est propre à The Home Depot et conçu pour soutenir l'amélioration durable des usines ayant des problèmes récurrents et/ou plus aigus. Le programme TIP a été conçu et mis en œuvre par nos tiers partenaires LRQA et UL, importants fournisseurs de solutions en matière de risques commerciaux et de développement durable. Le TIP est un programme de six mois conçu pour renforcer le besoin de transparence et fournir aux usines l'occasion et le soutien nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des systèmes de gestion de manière pratique et dans des délais raisonnables.

Si des problèmes graves sont relevés dans une usine, The Home Depot travaillera avec le fournisseur pour améliorer ses systèmes de gestion de la conformité à l'usine. Nous nous associons à LRQA pour utiliser son analyse des lacunes SCOPE afin d'évaluer l'efficacité du programme et exiger des usines qu'elles comblerent les lacunes.

Collaborations

Nous sommes membres des initiatives et partenariats sectoriels suivants impliquées dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, car nous considérons que la collaboration est essentielle pour traiter les problèmes systémiques touchant les conditions de travail et pour être conforme aux pratiques exemplaires du secteur : Nous sommes membres des initiatives et partenariats sectoriels suivants liés au travail forcé et au travail des enfants, car nous considérons que la collaboration est essentielle pour traiter les problèmes systémiques touchant les conditions de travail et pour être conforme aux pratiques exemplaires du secteur :

- **Initiative pour un travail responsable de la RBA** : The Home Depot est membre de soutien de **l'Initiative pour le travail responsable (ITR)** de la **Responsible Business Alliance**. L'ITR est une initiative multisectorielle et multipartite visant à faire en sorte que les droits des travailleurs vulnérables au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales soient systématiquement respectés et promus. En 2022, The Home Depot a été ajouté au comité directeur de l'ITR, organisme de gouvernance composé de 13 postes avec droit de vote. Le comité directeur est responsable de l'orientation stratégique et de la direction de l'ITR et rend compte au **conseil d'administration de la RBA**.

- **Évaluation des sources d'approvisionnement éthiques des détaillants** : En 2017, The Home Depot et Lowe's ont travaillé en collaboration pour établir et mettre en œuvre un modèle d'audit unifié pour les deux entreprises. L'objectif de cette évaluation des sources d'approvisionnement éthiques des détaillants (Retail Ethical Sourcing Assessment) (RESA) est d'éviter la duplication des audits lorsque The Home Depot et Lowe's utilisent les mêmes usines. Nous encourageons les autres détaillants à se joindre à nous pour réduire la « fatigue liée aux audits » en utilisant le RESA. L'approche collaborative de RESA permet de déplacer les ressources d'audit et permet à notre équipe chargée de l'approvisionnement responsable et aux usines de consacrer ces ressources économisées à l'amélioration et aux activités liées à la conformité. Outre la collaboration RESA, 1,679 audits ont été partagés entre THD et Lowe's de 2017 à 2023.

- **Association of Professional Social Compliance Auditors (ASPCA)** : L'audit de conformité sociale joue un rôle essentiel en permettant aux marques, aux détaillants, aux producteurs et aux autres partenaires d'évaluer et d'améliorer les conditions de travail, y compris les droits de la personne et les questions sociales dans toute la chaîne d'approvisionnement. L'APSCA vise à accroître la valeur et l'efficacité des audits indépendants de conformité sociale en renforçant le professionnalisme et la crédibilité des personnes et des organisations qui les réalisent. Tous les membres de l'APSCA sont tenus de signer et de respecter un code de conduite professionnelle qui définit leurs engagements et les responsabilités auxquelles ils doivent se conformer et dont ils devront rendre compte. The Home Depot exige que tous nos tiers partenaires d'audit soient membres de l'APSCA.

Formation

The Home Depot estime que, grâce à une communication suffisante et efficace, nous pouvons mieux collaborer avec nos fournisseurs et leurs usines afin d'atteindre nos objectifs communs. The Home Depot continue de collaborer avec ses partenaires commerciaux et de les soutenir au moyen de son système de formation en ligne qui offre une solution de rechange pour l'apprentissage à distance après la COVID et aide nos fournisseurs à comprendre les processus et politiques en matière d'approvisionnement responsable, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. En 2024 :

- Nous avons continué d'exiger (i) que tous les nouveaux fournisseurs et usines suivent la formation sur les normes d'approvisionnement responsable et la politique relative au travail forcé, et qu'ils obtiennent une note de passage et (ii) que les fournisseurs et usines ayant obtenu une note inférieure à B repassent et réussissent la formation. Ils doivent également présenter leur certificat d'achèvement au moment de leur prochain audit. Nous estimons que cela favorise une meilleure performance des usines dans le cadre du programme d'approvisionnement responsable.

- Nous avons continué de fournir des formations en ligne sur le programme de responsabilité ainsi que sur des sujets spécifiques tels que le travail forcé afin de donner aux fournisseurs et aux usines la possibilité de s'inscrire et de participer à la formation qui correspond à leur emploi du temps et à leur lieu de travail.

Notre programme de formation en ligne dispose également d'une fonction « poser une question » qui permet à l'équipe chargée de l'approvisionnement responsable de répondre en temps opportun aux questions des fournisseurs et des usines. Nous nous engageons à être transparents avec nos partenaires et à les aider à comprendre nos attentes afin qu'ils soient à leur tour transparents avec nous.

Outre la formation de ses partenaires fournisseurs, The Home Depot organise chaque année une formation obligatoire pour les employés internes responsables de l'approvisionnement des produits sur la manière de cerner les questions de responsabilité sociale et environnementale, comme le travail forcé ou le travail des enfants, et d'y répondre.



Les risques liés au travail forcé et au travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ces risques

Comme décrit ci-dessus, The Home Depot fait preuve d'une grande diligence à l'égard de sa chaîne d'approvisionnement et de ses fournisseurs afin de repérer les incidents éventuels susceptibles de relever des indicateurs de travail forcé de l'OIT. Ce processus peut comporter l'utilisation de questionnaires et d'audits en personne des usines. Les problèmes peuvent également être soulevés par les fournisseurs

lorsqu'ils sont portés à leur attention. Lorsque THD Canada repère des problèmes susceptibles de relever des indicateurs de travail forcé de l'OIT, elle prend les mesures appropriées pour les régler et y remédier. Il peut s'agir notamment de faire en sorte que les fournisseurs rompent leurs relations avec des usines qui ne collaborent pas. Aucun problème n'a été relevé au cours du dernier exercice.

Notre démarche pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

The Home Depot promeut une culture de responsabilité éthique au moyen de ses valeurs. Nous encourageons et facilitons le signalement par les fournisseurs, les travailleurs d'usine, les fournisseurs de services et les associés de toute préoccupation liée aux normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables de The Home Depot, au respect de nos valeurs ou au respect de la loi.

Les travailleurs de tous les pays où nous nous approvisionnons en marchandises peuvent soumettre des rapports anonymes à l'adresse www.THDSupplierAlertline.com, où figurent des options spécifiques pour le travail forcé et le travail des enfants.

Nous disposons également d'une Ligne à l'écoute des fournisseurs, à laquelle un opérateur répond

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans les pays où nous avons un bureau d'approvisionnement mondial :

- États-Unis et Canada
- Mexique
- Chine
- Inde
- Vietnam

Les associés peuvent faire part de manière anonyme de leurs préoccupations au moyen de la ligne de dénonciation THD (HD AwareLine) ou à l'adresse thdawareline.com.

Tous les rapports reçus au moyen de ces mécanismes sont évalués, transmis de manière appropriée, examinés et résolus en fonction des conclusions de l'équipe de conformité de The Home Depot. Au cours du dernier exercice, nous n'avons

pas repéré ni reçu de rapports sur des cas de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement et nous n'avons donc pas eu besoin de prendre des mesures pour y remédier, y compris la perte de revenus.

Si nous devons constater des cas de travail forcé ou de travail des enfants, nous prendrons les mesures appropriées pour mettre fin à cette situation et y remédier conformément aux normes internationales, y compris la perte de revenus.

Notre démarche en matière de formation et de communication sur le travail forcé et le travail des enfants

La formation fait partie intégrante de nos processus de réduction et de prévention du travail forcé et du travail des enfants. En 2024, nous avons formé 117 employés internes responsables de l'approvisionnement des produits (marchandisage, développement des marques et des produits à l'échelle mondiale et approvisionnement mondial) sur la façon de cerner les questions de responsabilité sociale et environnementale, comme le travail forcé et le travail des enfants, et de les résoudre. En 2024, nous avons organisé 14 sessions de formation virtuelle en direct pour 1,367 fournisseurs et usines dans le monde entier au moyen de notre système de formation en ligne sur l'approvisionnement responsable, conçu pour aider nos partenaires à comprendre nos attentes et encourager la transparence, notamment sur les risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Notre programme de formation en ligne dispose également d'une fonction « poser une question » afin que l'équipe chargée de l'approvisionnement responsable puisse répondre en temps opportun aux questions des fournisseurs et des usines. De plus, nous avons organisé une formation d'orientation en direct et en ligne pour 233 fournisseurs, ainsi qu'une formation obligatoire sur le travail forcé pour 164 usines et fournisseurs situés en Thaïlande, en Malaisie, en Corée du Sud et à Taïwan.

En 2025, nous prévoyons poursuivre ces activités de formation et également communiquer avec nos fournisseurs partenaires au sujet des exigences de la Loi et afin de confirmer leur respect de celle-ci. Notre avis aux fournisseurs aux termes de la loi canadienne sur les chaînes d'approvisionnement sera fourni aux fournisseurs de THD Canada, lequel énonce notre objectif général d'éliminer le travail forcé et/ou le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement ainsi que notre engagement à respecter nos obligations en vertu de la loi canadienne sur les chaînes d'approvisionnement. L'avis aux fournisseurs prévoit également que nous nous attendons à ce que nos fournisseurs prennent toutes les mesures possibles pour s'assurer qu'une diligence raisonnable suffisante a été exercée à l'égard de leur propre chaîne d'approvisionnement et souligne que nous nous attendons également à ce qu'ils respectent toutes les obligations applicables en vertu de la loi sur les chaînes d'approvisionnement et des autres lois canadiennes pertinentes. Dans la mesure où nos fournisseurs ne répondent pas aux attentes formulées dans l'avis aux fournisseurs, THD Canada peut prendre les mesures appropriées, y compris la suspension de la relation jusqu'à ce que THD Canada soit satisfaite des mesures correctives.

Notre démarche en matière d'évaluation de l'efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans nos entreprises et nos chaînes d'approvisionnement

Notre démarche vise l'amélioration continue et nos normes relatives aux sources d'approvisionnement responsables et notre programme de sources d'approvisionnement responsables sont révisés et mis à jour périodiquement en fonction des résultats de notre diligence raisonnable et de notre surveillance continue des pratiques exemplaires et des tendances. Notre démarche de prévention et d'atténuation du risque relatif au recours au travail forcé et au travail des enfants a été considérablement renforcée ces dernières années et nous nous efforçons en permanence d'améliorer l'efficacité de notre programme fondé sur le risque. Comme il est expliqué ci-dessus, dans le cadre de notre partenariat avec LRQA, nous utilisons l'analyse des lacunes de l'évaluation du programme de conformité des fournisseurs (SCOPE) pour évaluer l'efficacité du programme au niveau des fournisseurs et des usines.

Nous réalisons également un audit interne

annuel approfondi afin d'évaluer l'efficacité du programme d'approvisionnement responsable et nous prenons des mesures pour améliorer le programme en fonction des conclusions de l'audit. Le conseil d'administration examine les résultats de l'audit interne annuel. Nous participons également à un certain nombre d'initiatives sectorielles sur le travail forcé et la responsabilité sociale d'entreprise dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui nous permet de suivre les tendances actuelles, de cerner les secteurs à risque dans notre chaîne d'approvisionnement et de nous tenir au courant des normes, des pratiques exemplaires et de l'évolution des attentes des parties prenantes. Nous mettons à jour nos normes et nos pratiques exemplaires en fonction de ces tendances. Nous avons l'intention de continuer d'élaborer notre démarche d'évaluation de notre efficacité en matière de prévention et de réduction des risques liés au recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

Mesures prévues pour 2025

En 2025, nous prévoyons de continuer à prendre des mesures pour faire progresser nos efforts de prévention et de réduction des risques liés au recours au travail forcé et au travail des enfants dans l'ensemble de notre entreprise et de nos chaînes d'approvisionnement. Certains de ces efforts comprennent :

- Continuer de travailler en partenariat avec des fournisseurs de services de dépistage, de cartographie et de traçabilité pour établir une cartographie de la chaîne d'approvisionnement fondée sur les risques et utilisant la technologie pour repérer les risques éventuels liés au recours au travail forcé et au travail des enfants et établir des priorités d'action en conséquence.

Signature et attestation

Le présent rapport conjoint de Home Depot of Canada Inc., HD Supply Canada, Inc. et Home Depot U.S.A., Inc. (s/n blinds.ca) a été approuvé par le conseil d'administration respectif de chaque entité pour le dernier exercice terminé le 2 février 2025, conformément au sous-alinéa 11(4)b)i) de la Loi.

HOME DEPOT OF CANADA INC., HD SUPPLY CANADA, INC.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. J'ai le pouvoir de lier Home Depot of Canada Inc. et HD Supply Canada, Inc.



Peter K. Muench

Directeur, Home Depot of Canada Inc. et HD Supply Canada, Inc.

May 27, 2025

Date

HOME DEPOT U.S.A., INC.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée. J'ai le pouvoir de lier Home Depot U.S.A., Inc.



Ann-Marie Campbell

Directeur, Home Depot U.S.A., Inc.

May 27, 2025

Date